

Résultat de l'examen médical d'évaluation de l'aptitude à la conduite

FO 302 04 - Page 1 sur 1
Version 25.1 - 06.04.21 - STH

Préambule : le genre masculin englobe, pour des raisons de simplification et de lisibilité, le genre féminin.

Confédération suisse / Loi fédérale du 19.12.1958 sur la circulation routière / Communication à l'autorité cantonale

Photo du conducteur :		
Référence :		
Conducteur :	Nom/s	
	Prénom/s	
Date naissance :		
Origine/s :		
Dernier contrôle :		

Rappel des exigences médicales >>> scan-ne.ch/medecins

1 Constatations

1.1 Acuité visuelle :

à droite : non corrigée : _____ corrigée : _____
à gauche : non corrigée : _____ corrigée : _____

1.2 Le candidat ne souffre d'aucune maladie ou état significatifs du point de vue de la médecine du trafic, par exemple :

- réduction du champ visuel
- consommation abusive d'alcool, de stupéfiants, de médicaments ou dépendance à ces substances
- épilepsie ou autres maladies neurologiques
- troubles de la conscience
- syncopes
- évolution démentielle
- maladie oculaire progressive
- diabète
- maladies psychiques
- somnolence
- déficits cognitifs

Le candidat souffre des maladies ou états relevant des médecines du trafic suivantes :

2 Conclusions

2.1 Les exigences médicales minimales (annexe 1 OAC)

du 1er groupe (A, A1, B, B1, F, G, M) :

- sont satisfaites
- sont satisfaites uniquement aux conditions suivantes (ch. 3)
- ne sont pas satisfaites - Brève justification : _____

du 2e groupe (D, D1, C, C1, TPP, Trolleybus, experts de la circulation, bateaux) :

- sont satisfaites
- sont satisfaites uniquement aux conditions suivantes (ch. 3)
- ne sont pas satisfaites - Brève justification : _____

2.2 Résultat équivoque : l'évaluation définitive doit être réalisée par un médecin reconnu de niveau 3 ou 4.

Étant donné que l'aptitude à la conduite du candidat soulève des doutes sérieux, il ne devrait conduire aucun véhicule avant des clarifications supplémentaires.

3 Conditions

3.1 Port de correcteurs de vue pour :

le 1er groupe : oui non le 2e groupe : oui non

3.2 Contrôle médical régulier auprès d'un :

médecin de niveau 1 médecin spécialisé en : _____

Communication du résultat du contrôle médical à l'autorité cantonale dans _____ mois.

3.3 Autre condition (par ex. mesure de la glycémie avant le début de la course en cas de traitement de diabète avec risque d'hypoglycémie) :

4 Prochain contrôle

dans un délai normal, conforme à l'OAC

dans un délai plus court que prévu dans l'OAC : Prochain contrôle dans _____ mois par un médecin reconnu de niveau _____

Date de l'examen : _____

Global Location Number (GLN) du médecin : _____

Signature du médecin : _____

Cachet du médecin :



Les résultats des examens médicaux seront directement communiqués à l'autorité cantonale (SCAN) par le médecin et ne devront dès lors pas être remis aux patients.